

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DEFRICHER

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juin,

Nous, RECULEAU Jean-Michel, Chef technicien Forestier en poste au Pôle Forêts- SETAF de la DDT de la Dordogne,

VU la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complet le 04 juin 2020 , formulée par La société DHAMMA ENERGY DEVELOPMENT, dont le siège social est situé 4 avenue du Maréchal Foch 95100 ARGENTEUIL, portant sur 2,7500 ha de bois situés sur le territoire de la commune de BOUILLAC, département de la Dordogne, appartenant au Groupement Forestier GALPAD.

VU l'invitation de reconnaissance des bois en date du 12 juin 2020 adressée au demandeur et au propriétaire;

EN Présence de Monsieur OBERLING Pascal représentant le demandeur et de Monsieur ALBRECHT Fabrice gérant du Groupement Forestier GALPAD propriétaire des terrains

Avons constaté les faits ci-après :

• **Parcelles objet de la demande :**

Commune	Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée	Surface nécessaire au projet	Surface en réserve boisée
BOUILLAC	B	0622	19,2047	2,7500	2,7000	3,7200
Total Surfaces			19,2047	2,7500	2,7000	3,7200

• **Etendue du massif :**

Le massif forestier de la Bessède dans lequel se trouve le projet est un vaste massif au sein duquel des îlots agricoles peu urbanisés sont présents.

La future centrale photovoltaïque se situe sur l'emprise d'une ancienne carrière liée à l'extraction d'argile thérapeutique. Suite à l'arrêt d'activité de cette carrière, les zones d'extraction ont fait l'objet de reboisements résineux dans les années 2000. S'agissant de boisements de moins de 30 ans ces surfaces n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement car exemptées au regard de l'article L 342-1 alinéa 4.

Les zones faisant l'objet de la demande sont situées au Sud et à l'Ouest du projet. Elles devront permettre notamment la mise en place des infrastructures internes et externes nécessaires à l'exploitation de la future centrale photovoltaïque au sol.

• **Situation :**

- Situé en milieu de versant à une altitude variant de 190 mètres à 205 mètres et exposé au Sud
- Bassin versant du ruisseau « le Ségurel » affluent de la rivière Couze.
- Région naturelle de la Bessède

A. Constat et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

<p>1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente %, nature du sol et du sous-sol, degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;</p>	<p>Le projet est situé en milieu de pente sur le bord du plateau de la Bessède. L'ancienne carrière (zone d'implantation future de la centrale) forme une plate forme au milieu de ce versant Sud. Ainsi, les zones faisant l'objet de la demande de défrichement sont situées sur des pentes ayant une moyenne relativement faible (environ 5 %). Seule une zone au Sud-ouest comporte des pentes plus importantes (variant de 12 à 25 %). La zone située entre la partie demandée pour le défrichement et la rivière « Le ségurel » est fortement pentue (supérieur à 50%) sur une largeur moyenne d'environ 40 mètres. A noter qu'il n'existe pas d'enjeux urbains ou d'infrastructures routières à proximité immédiate du projet.</p>
<p>2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degrés de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;</p>	<p>« Le Ségurel » borde le projet au Sud. Au vu des pentes observées sur le terrain, l'érosion sera faible. En effet, le projet se situe sur un replat constitué par la zone d'extraction de cette ancienne carrière. L'artificialisation du site est compensée par la pose de panneaux solaires permettant l'écoulement des eaux pluviales passant dans les interstices entre les modules. Le site d'étude repose sur des formations principalement argileuses, auxquelles s'ajoutent des formations superficielles imperméables. A ce jour, il n'est pas constaté de phénomène marqué d'érosion sur cette parcelle. Il est recommandé de conserver la partie boisée entre la future centrale et le ruisseau situé au Sud sur une largeur moyenne d'environ 40 mètres (3.7200 hectares).</p>
<p>3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;</p>	<p>Aucun captage AEP (adduction d'eau potable) n'est recensé dans les eaux souterraines ni dans les eaux superficielles sur le site d'étude ou à proximité. Le ruisseau « le ségurel » se trouve à environ 30 mètres de la limite Sud du projet par endroit. La zone d'interface avec ce dernier fortement pentue est boisée (taillis de chêne). Elle constitue une zone tampon entre la rivière et la future centrale.</p>
<p>4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement de sables ;</p>	<p>sans objet</p>
<p>5°- A la défense du territoire (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;</p>	<p>sans objet</p>
<p>6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés) ;</p>	<p>Les vents sont majoritairement de direction Sud avec une moyenne de 28 km/h sinon de direction Ouest. Compte tenu des enjeux faibles (peuplements feuillus de faible hauteur à proximité et pas d'urbanisation proche) ce projet n'aura que peu ou pas d'impact sur les effets du vent dans le secteur. Pas de zone urbaine ou de constructions dans un rayon de 200 mètres de la zone d'implantation.</p>
<p>7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;</p>	<p>Pas d'investissements publics recensés sur cette zone ni d'engagements forestiers particuliers de type engagements fiscaux. Le peuplement en place est constitué principalement par un taillis de chêne avec quelques réserves de chêne. A noter la présence de quelques peupliers au Sud de la parcelle. Le massif forestier proche à lui en revanche fait l'objet de nombreux investissements liés à l'amélioration forestière et à la desserte forestière (ASA DFCI de la Bessède).</p>

<p>8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;</p>	<p>Projet situé en ZNIEFF de type 2 : Forêt de la Bessède avec un milieu identifié qui est la forêt et une espèce le carex pseudobrizoïde (laïche fausse brise). Cette ZNIEFF résulte de la présence de milieux ouverts de lande atlantique. Cet habitat permet notamment le développement d'oiseaux patrimoniaux tels que Busard St martin, le Busard cendré, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou et la Lacustelle tachetée.</p> <p>Le ruisseau « Le Ségurel » assure un rôle de corridor écologique d'importance régionale, ce qui lui vaut d'être pris en compte dans la trame verte et bleue du SCOT du bergeracois et dans la SRCE.</p> <p>Le fadet des laïches est recensé sur la zone d'implantation de la centrale. Il ne se trouve pas en zone forestière.</p> <p>L'engoulevent d'Europe a pour habitat une partie de la zone forestière. Les faibles surfaces en jeu et le maintien de zone forestière périphérique permettent de réduire l'impact du défrichement vis-à-vis de cette espèce.</p> <p>Le corridor écologique semble maintenu du fait du maintien de zones forestières proches du projet au nord et au sud.</p> <p>D'autres zones sont recensées mais non incluses directement dans le site et à une distance d'au moins 6 km à vol d'oiseau.</p> <p>Projet non situé dans un zonage NATURA 2000.</p> <p>Des zones humides sont répertoriées dans la zone d'étude mais ne sont pas concernées par la procédure défrichement.</p>
<p>9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.</p>	<p>Cette future centrale photovoltaïque au sol se situe au sein d'un massif forestier important composé par une végétation majoritairement résineuse aux caractéristiques d'inflammabilité importante.</p> <p>L'urbanisation y est très faible. Elle se trouve principalement au milieu des zones agricoles constituant des îlots importants noyés dans la forêt.</p> <p>Actuellement, l'accès au projet s'effectue depuis la voie communale goudronnée via un chemin en terrain naturel pentu et difficilement praticable aux engins de lutte contre l'incendie de forêt et en impasse.</p> <p>L'absence de moyens actuels de lutte est relevé (pas de point d'eau incendie dans un rayon minimum de 400 mètres).</p> <p>Tous ces points contribuent à classer le risque feu de forêts comme élevé.</p> <p>Ce projet engendre un risque important vis-à-vis du risque feu de forêts (augmentation du linéaire d'interface forêt-bâti). Afin de limiter la zone de contact, la partie la plus à l'ouest constituant un appendice dans le milieu forestier sera exclue au niveau de l'emprise de ligne électrique aérienne moyenne tension traversant du Nord au Sud la parcelle.</p> <p>Cette exclusion évitera l'intervention des moyens de lutte sur l'emprise de la ligne électrique moyenne tension en cas de sinistre.</p> <p>Le demandeur a prévu un certain nombre de mesures afin de réduire le risque d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de point d'eau (une citerne de 120m3) accessible depuis l'extérieur du parc. • pistes internes gravées • bande circulaire à l'extérieur de la zone grillagée (mais non revêtue voir si le terrain argileux sera porteur) car durant toute la durée de fonctionnement du site, le porteur de projet doit s'engager à maintenir en état carrossable les voies d'accès • bande non boisée à l'extérieur de 4 m de large entre la piste externe et la clôture • plans numériques fournis au GIPatgeri pour figuration sur la cartographie opérationnelle utilisée notamment par les services de secours et pour diffusion aux services. • Un portail d'accès au minimum tous les 500 m de clôture doit être prévu • réalisation des obligations légales de débroussaillage qui devront être réalisés dans un rayon de 50 mètres autour de la centrale et 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès au site. Une partie de cette zone devra se faire dans la réserve boisée <p>L'accès en impasse de ce projet demeure un point faible concernant la défense incendie. Il n'existe pas d'emprise de chemin permettant une jonction avec la zone agricole située au Nord en suivant les courbes de niveau (évitant ainsi les effets de pentes).</p> <p>L'Association Syndicale Autorisée de Défense de la Forêt Contre l'Incendie de la Bessède a permis la création de nombreux équipements améliorant ainsi la lutte. Une piste forestière est ouverte et accessible aux engins de secours à l'Ouest du projet sur la parcelle A 667. Elle permet la jonction entre la voie communale située au Sud et la zone agricole au Nord.</p> <p>A l'Est du projet, se trouve un chemin en terrain naturel, difficile d'accès aux moyens de secours notamment vis à vis de son emprise étroite. Il permet la jonction entre la zone agricole du Nord et une piste forestière empierrée à l'Est.</p>
<p>10°- A la protection des sols contre l'aridité et la dégradation.(pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique)</p>	<p>sans objet</p>
<p>B. Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L.130.1 et R.130.2 du Code de l'Urbanisme).</p>	<p>Commune sous Règlement National d'Urbanisme classant pas cette zone en N Pas en Espace Boisé Classé</p>

	AVIS DU REDACTEUR DU PROCES-VERBAL
<p>1 - Résumer les constatations du procès-verbal, formuler les conclusions qui en découlent en faisant connaître les effets probables du défrichement et préciser, le cas échéant, celui ou ceux des motifs d'opposition qui paraîtront devoir être invoqués ; dans le cas où le maintien de l'équilibre biologique de la région y figure, joindre un rapport particulier.</p>	<p>Cette future centrale photovoltaïque au sol se situe dans un massif forestier important composé par une végétation majoritairement résineuse aux caractéristiques d'inflammabilité importante. La difficulté de l'accès en impasse et l'absence de point d'eau incendie constituent des freins majeurs au projet.</p> <p>Ces éléments permettent de qualifier le risque feu de forêt sur cette zone comme élevé.</p> <p>La présence d'une piste DFCI située à l'Ouest permettant la jonction entre la voie communale goudronnée et la zone agricole au Nord est un atout vis à vis de la lutte DFCI.</p> <p>Bien que le projet soit situé sur une plate forme ayant des pentes relativement faibles, la zone forestière constituant une interface entre le ruisseau « le ségurel » et le projet comporte de fortes pentes devant faire l'objet d'une attention particulière d'une part liée au maintien des sols et d'autre part afin de préserver le milieu situé en aval. En effet, les enjeux environnementaux concernant la zone à défricher sont liés à la surface totale de la zone et non spécifiquement à la zone faisant l'objet de la demande de défrichement. Seule la zone d'habitat de l'engoulevant d'Europe semble impactée mais au vu des surfaces demandées et des surfaces restantes, l'impact sera faible.</p>
<p>2 - Dans le cas où le bois du déclarant serait contigu à d'autres bois, examiner le rôle du massif entier aux divers points de vue énumérés à l'article L 341-5 du Code Forestier et faire ressortir, s'il y a lieu, les motifs pour lesquels le bois à défricher ne doit pas être considéré comme concourant, avec le surplus du massif, à prévenir les dangers prévus par la loi.</p>	<p>La future centrale photovoltaïque se situe sur l'emprise d'une ancienne carrière liée à l'extraction d'argile thérapeutique au cœur du massif forestier de la Bessède. Il s'agit d'un vaste massif forestier ayant fait l'objet d'importants reboisements résineux il y environ 30 ans.</p> <p>La nature et le caractère compact des peuplements conduisent à qualifier le risque feu de forêt comme élevé.</p> <p>L'urbanisation y est très faible. Elle se trouve principalement au milieu des zones agricoles constituant des îlots importants noyés dans la forêt.</p> <p>Au regard du risque feu de forêt, la construction d'une installation photovoltaïque au sein d'un massif forestier entraîne une aggravation du risque en terme d'aléa et d'enjeux du fait de la création d'une importante zone de contact entre la forêt et l'installation projetée.</p> <p>L'Association Syndicale Autorisée de Défense de la Forêt Contre l'Incendie de la Bessède a permis la création de nombreux équipements améliorant ainsi la défendabilité.</p> <p>Dans la zone faisant l'objet de la demande, 2 ouvrages situés à l'Ouest et à l'Est du projet sont des axes Nord-Sud permettant une pénétration des moyens de lutte en milieu forestier. En revanche il n'existe pas de jonction Ouest Est entre ces deux ouvrages au niveau du projet.</p>
<p>3 - Préciser s'il y a lieu les conditions auxquelles l'autorisation de défricher peut être subordonnée (maintien de réserves boisées sur une partie du terrain ou réalisation de boisements compensateurs sur d'autres terrains : article L 341-6 du CF).</p>	<p>Le défrichement devra être soumis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de réserves boisées au Sud du projet, conformément au plan annexé, afin de préserver un corridor écologique (préservation de l'habitat vis à vis de l'engoulevant d'Europe) mais également de maintenir une frange boisée à proximité du ruisseau « le Ségurel » (maintien des sols sur ces zones pentues). La surface calculée est de 3,7500 ha. • Afin de sécuriser la zone au regard du risque incendie de forêt et conformément aux mesures prévues par le pétitionnaire dans l'étude d'impact fournie et selon les préconisations faites par le SDIS sur ce projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 piste périphérique intérieure de 4 mètres de large, surlargeur dans les viages, emprise stabilisée carrossable pour les moyens de lutte (pente maxi de 10%) libre d'accès non clôturée. ○ 1 piste périphérique extérieure largeur de 4 mètres de large, surlargeur dans les viages, emprise stabilisée carrossable pour les moyens de lutte (pente maxi de 10%) libre d'accès non clôturée. ○ Un portail d'accès au minimum tous les 500 m de clôture doit être mis en place. ○ Ouverture d'un chemin transversal de l'Ouest vers l'Est permettant la jonction entre la voie communale goudronnée et la piste DFCI située à l'Est en continuité de la piste extérieure Sud favorisant la circulation des moyens de lutte. ○ Mise en place de 2 réserves d'eau de 120 M3 avec plateformes d'aspiration adjacentes disposées de sorte que les tuyaux de 200ml couvrent la surface du projet. ○ bande non boisée à l'extérieur de 4 m de large entre la piste externe et la clôture ○ Parallèlement, les obligations légales de débroussaillage doivent être mises en œuvre sur le site sur l'ensemble de la surface du projet, ainsi que dans un rayon de 50 mètres autour de la centrale et 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès au site. Madame ou Monsieur le maire doivent veiller à cette exécution • compensation au coefficient 1 des enjeux forestiers économiques, écologiques et sociaux, jugés faibles, du terrain à défricher si les mesures de prévention du risque sont mises en place <p>Afin de limiter la zone de contact et éviter l'intervention des moyens de lutte sur l'emprise de la ligne électrique moyenne tension en cas de sinistre, la partie la plus à l'ouest constituant un appendice dans le milieu forestier sera exclue au niveau de l'emprise de ligne électrique aérienne moyenne tension traversant du Nord au Sud la parcelle.</p>
<p>4 - Toutes les fois que la portion à défricher fait partie d'un massif plus considérable appartenant au même propriétaire, il y a lieu d'imposer les conditions de mesurage et de délimitation préalables à la mise en oeuvre de l'autorisation.</p>	<p>RAS</p>

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Au vu des pièces du dossier et des éléments observés sur le terrain, la conservation des bois objet de la demande n'est pas jugée nécessaire au regard des alinéas 1° à 9° de l'article L341-5 du Code Forestier. La sensibilité du secteur au risque d'incendie de forêt mérite toutefois des dispositions préventives.

Le risque d'incendie de forêt est considéré comme élevé du fait de la configuration actuelle des lieux. Le projet générera une augmentation du linéaire de contact entre la forêt et l'espace urbanisé et exposera une construction supplémentaire au risque.

Il est en conséquence proposé de délivrer une autorisation de défrichement qui sera conditionnée aux dispositions suivantes visant à éviter, réduire et compenser les impacts du défrichement :

- afin de préserver la qualité de l'air et éviter les risques d'incendie de forêt pendant la phase des travaux, **les rémanents** (branchages, souches et autres produits issus du défrichement) **ne devront pas être incinérés**. Ils devront être éliminés par des moyens mécaniques.

Des mesures de prévention du risque et de protection doivent être mises en œuvre. Il s'agit de limiter le risque de départ de feu et de permettre l'intervention rapide des secours pour traiter au plus tôt un feu naissant dans le projet ou à proximité en zone boisée et d'éviter ainsi le développement d'un incendie de forêt susceptible de mettre en danger des personnes et des biens.

Ainsi, les équipements de défense incendie suivants doivent être mis en place :

- **1 piste périphérique intérieure** de 4 mètres de large, sur-largeur dans les virages, emprise stabilisée carrossable pour les moyens de lutte (pente maxi de 10%).
- **1 piste périphérique extérieure** de 4 mètres de large, sur-largeur dans les virages, emprise stabilisée carrossable pour les moyens de lutte (pente maxi de 10%). Cet aménagement dédié à l'intervention des secours devra rester libre de plantations, constructions, clôtures... ou tout autre obstacle à la pénétration vers les massifs boisés.
- **Ouverture d'un chemin transversal de l'Ouest vers l'Est** permettant la jonction entre la voie communale goudronnée et la piste DFCI située à l'Est en continuité de la piste extérieure Sud favorisant la circulation des moyens de lutte. Le demandeur doit se concerter avec la mairie et l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de la Bessède pour l'installation de cet équipement.
- **Mise en place de 2 réserves d'eau de 120 M3** avec des plate-formes d'aspiration adjacentes disposées de sorte que les tuyaux de 200ml couvrent la surface du projet.
- **Un portail d'accès au minimum tous les 500 m** de clôture doit être prévu.
- **bande non boisée à l'extérieur** de 4 m de large entre la piste externe et la clôture

L'emprise du projet devra être réduite sur sa partie Ouest, évitant ainsi la zone située à l'Ouest de l'emprise de la ligne électrique aérienne moyenne tension traversant du Nord au Sud la parcelle. Ainsi, le linéaire de contact entre la forêt et le bâti sera légèrement diminué et les aménagements améliorant la lutte contre l'incendie ne seront pas situés en dessous de la ligne moyenne tension.

- Afin de préserver un corridor écologique (préservation de l'habitat vis à vis de l'engoulement d'Europe) mais également de maintenir une frange boisée à proximité du ruisseau « le Ségurel » (maintien des sols sur ces zones pentues) la zone boisée de la parcelle B 622 au sud du projet fera l'objet d'un **maintien au titre de réserves boisées** sur 3,7200 ha, conformément au schéma de principe annexé.

- le site devra être maintenu à l'état débroussaillé conformément à l'article L134-6 du code forestier sur l'ensemble de la surface du projet ainsi que dans un rayon de 50 mètres autour de la centrale et 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès au site.

- **une compensation du défrichement** devra être mise en œuvre en application de l'alinéa 1° de l'article L341-6 du code forestier. Cette compensation sera calculée sur la base d'un coefficient 1 considérant que les niveaux d'enjeux économiques, environnementaux et sociaux des bois à défricher sont faibles ou réduits par les mesures de prévention du risque d'incendie de forêt préconisées ci-avant.

Fait à PÉRIGUEUX, le 10 août 2020

Pour le Directeur

Le Chef du Service Économie des Territoires, Agriculture, Forêts

Jean-François Le Maoût

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

Fait à _____, le _____

nom, prénom et signature